COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire

Date de la convocation : 28 juin 2022 Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 8 Nombre de membres votants : 13

<u>Présents</u>: Mme Angélique TERRANA, M. Bernard GIBAUD, M. Benjamin COLLIN, Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU, M. Frédéric MORA, Mme Sophie BERLAND, M. Raymond FAURE, M. Nicolas FERMOND.

<u>Absents et excusés</u>: Mme Marie-Claire VASSEUR (procuration à Benjamin COLLIN), Mme Sabine RICHEN, M. Yves LACROIX (procuration à Mme Angélique TERRANA), Mme Mireille KIEFFER (procuration à Géraldyne BONNEAU), M. Jérôme BERLAND (procuration à Mme Sophie BERLAND), M. Frédéric ROUMILHAC (procuration à Bernard GIBAUD)

Secrétaire de séance : Mme Sophie BERLAND

Madame le Maire constate que le quorum est atteint ; elle déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe :

- Que l'association de marcheurs dont fait partie Monsieur BIRON a réouvert le chemin de Cloud qui traverse la propriété de Mme Pénicaut;
- Le feu d'artifice tiré le jour de la fête des écoles a été très apprécié de la population ;
- Il convient d'apporter une précision quant aux devis proposés par les artisans pour la réfection de l'électricité à l'église. Le devis proposé par M. Mougnaud était tout à fait différent de celui de Tech Elec 87 en impliquant des matériaux de sécurisation onéreux;
- Le taux de radon est redevenu dans les normes à l'école maternelle. Prochain dépistage dans 10 ans.

<u>DECISIONS DE LA MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Madame le Maire informe :

- De sa décision de ne pas préempter la parcelle bâtie cadastrée section D n° 653, 8 rue de la Croix du Theil à Fanay;
- Avoir commandé du compomac pour 1 524 € + location camion : 591 € ;
- Avoir commandé des têtes de buse pour poser aux entrées de chemin route du Petit Coudier à l'occasion des travaux de fossés réalisés par ELAN (1 916.83 € subventionné par le département);
- Avoir commandé des panneaux « interdit aux poids lourds de + 3.5 T pour installer rue des Tailleurs de Pierre à Fanay (468.14 €);
- Avoir commandé un tableau Trypique pour la classe des CM (628.92 €).

Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agent nommé sur l'emploi d'agent de restauration a fait valoir ses droits à la retraite.

Elle informe l'assemblée que par ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 article L332-8, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants.

Madame le Maire propose de recruter un contractuel sur l'emploi permanent d'agent de restauration.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

<u>DIMINUTION DES HEURES D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL A L'ECOLE EN CHARGE DU PERISCOLAIRE</u>

Madame le Maire informe les conseillers que la personne recrutée sur le poste d'agent périscolaire à 20/35ème a obtenu un poste d'AESH pour accompagner une élève à l'école de St Sylvestre. Il est donc nécessaire de diminuer son temps de présence en tant qu'agent périscolaire en le passant à 18/35ème Il n'y a pas besoin d'augmenter le temps de présence des autres agents après remaniement des emplois du temps et malgré la présence d'accompagnants dans le car scolaire.

L'organisation des emplois du temps et la baisse du temps de travail de ce poste seront soumis à l'avis du comité technique.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

TARIF GARDERIE EN CAS DE RETARD A COMPTER DE LA RENTREE 2022 2023

Madame le Maire informe que plusieurs parents récupèrent leur(s) enfant(s) après la fermeture soit 18 h 30.

C'est récurrent et Madame le Maire propose de facturer en cas de dépassement un montant de 10 € sans recours.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

<u>APPROBATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE</u>

Madame le Maire fait lecture du règlement périscolaire qui sera en vigueur à compter de la rentrée 2022-2023

ACCEPTE A L'UNANIMITE

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN CHEMIN COMMUNAL A TENELLES PAR UN ADMINISTRE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu' un administré propriétaire des parcelles A 202, 203, 205, 206, 844, 845, 846, 848 et 849 section A « les Tenelles » souhaitent acquérir le chemin qui passe entre et mène à sa propriété. Il prendrait tous les frais à sa charge.

Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

Madame le Maire demande aux conseillers de délibérer en vue d'engager la procédure : enquête publique dans un premier temps, puis si accord unanime des administrés, bornage, déclassement et vente.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Se déclare favorable au déclassement de ce chemin qui a cessé d'être affecté à l'usage du public;
- Décide d'engager la procédure à savoir le lancement d'une enquête publique ;
- Demande la désignation d'un commissaire enquêteur à Madame la Préfète de la Haute-Vienne.

MODIFICATION HORAIRE DE L'ALSH DE COMPREIGNAC ET AVENANT A LA CONVENTION

Madame le Maire informe les conseillers qu'à la demande de plusieurs parents, il a été demandé la modification des horaires d'ouverture de l'ALSH de Compreignac où intervient un de nos agents périscolaires. Il ouvrira désormais ses portes à 8 h 00 le mercredi. Monsieur le Maire de Compreignac a répondu favorablement.

Un avenant à la convention entre St Sylvestre et Compreignac doit être signé pour régulariser.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

RECONDUCTION DE LA PRISE EN CHARGE DES ENTREES PISCINE ET COURS DE VOILE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la reconduction de l'action piscine si la commune prend en charge le coût des entrées et du transport.

3 classes sont concernées GS/CP, CE2/CE2, CM1/CM2

COUT 2022-20023

- Transport piscine et voile (RRTHV) : 124 € le voyage (subventionné par le département) ;
- Entrées (comprend l'entrée à la piscine + surveillance des élèves par 2 maîtres-nageurs + intervention d'un maître-nageur en enseignement pour accompagner les professeurs des écoles dans la mise en place du projet pédagogique de la structure) : 3.60 €/enfant € ;
- 3 journées voile : 100 € la demi-journée en 2021.

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette action et de l'autoriser à signer la convention et à intervenir avec le département.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE DE NEIGE POUR LES ENFANTS DE 5^{ème} DU COLLEGE D'AMBAZAC

Madame le Maire informe les conseillers que le collège d'Ambazac organise une classe de neige pour les élèves de cinquième au Mont Dore au courant du mois de janvier 2023. Les coûts ont été réduits au maximum mais le prix reste élevé, environ 315 € par enfant. Les organisateurs souhaitent ramener la participation des familles à 280 € par enfant.

Il avait été voté une participation de 40 € les années précédentes.

Il vous est demandé de délibérer et de décider un montant pour les élèves de St Sylvestre.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 40 € pour chaque enfant de la classe de cinquième habitant St Sylvestre et participant à la classe de neige organisée par le collège d'Ambazac en 2023.

INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES DE LA HAUTE VIENNE (PDIPR) A LA DEMANDE DE LA COMMUNE D'AMBAZAC

Le conseil municipal de SAINT SYLVESTRE,

Décide:

▶ D'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « sentier des Puys et du Dolmen » et le « sentier des bonhommes » présenté par la commune d'Ambazac dont les tracés sont reportés sur le fonds de carte IGN annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DE PRINCIPE POUR INSCRIRE LE CHEMIN DES CARRIERS AU PDIPR

Madame le Maire demande s'il serait opportun d'inscrire le chemin des carriers au PDIPR. Le tracé est terminé et les conventions de passage signées par les particuliers. Le projet est presque abouti.

Objectifs : Favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée (circulaire de 1988), tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux.

Le PDIPR permet en outre aux communes de bénéficier de subventions pour l'entretien, le balisage et la signalétique sur les itinéraires inscrits.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

TARIFS CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE 2022-2023

Madame le Maire rappelle que les tarifs cantine depuis septembre 2018 sont les suivants :

Enfant : 2.35 € Adulte : 4.65 €

Elle invite le conseil municipal à délibérer sur une possible augmentation.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

décide une augmentation de 4.3 % à compter de septembre 2022 ce qui porte les tarifs à :

* enfant : 2.45 € * adulte : 4.85 €

REFORME DES REGLES DE PUBLICITE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité par affichage ;
- Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Fermond émet l'idée d'organiser un marché à l'intérieur de l'église.

Monsieur COLLIN demande quand le mur de soutènement de Chabannes sera doublé par un mur en pierres. Madame Guillaudeau a commencé les travaux et nous tient au courant de l'avancée du mur.